



## **Le relevé de situation individuelle en ligne (RIS/e)**

### **Argumentaire**

**Février 2012**

## Le relevé de situation individuelle en ligne

À partir de janvier 2012, tous les salariés disposent de leur relevé de situation individuelle sur le site Internet de leur groupe de protection sociale.

Ce document désigné sous l'acronyme RIS/e récapitule la carrière professionnelle pour l'ensemble des régimes de retraite (régimes de base et régimes complémentaires).

### De quoi s'agit-il ?

Le relevé de situation individuelle en ligne RIS/e est à l'image du RIS<sup>1</sup> adressé par courrier sur demande à tout âge. Il s'agit du même document.

Ce relevé comporte les droits de retraite, depuis le début de la carrière, dont le feuillet Agirc-Arrco. Sur ce document, figurent le nom et les coordonnées du groupe d'interlocution qui prendra en charge les demandes d'information ou de rectification de l'intéressé.

Les relevés de situation individuelle sont actualisés dès qu'une nouvelle information concernant la carrière du salarié est établie (tout comme le relevé actualisé de points RAP).

Le relevé de situation individuelle se présente sous la forme d'un fichier, image inaltérable du document papier, qu'il faut ouvrir pour consultation ou impression éventuelle (format pdf).

Comme pour le relevé de situation individuelle, le relevé actualisé de points est **accessible à tout moment**. En fonction de ses nécessités, le salarié détermine le moment où il s'informe sur sa situation vis-à-vis de la retraite.

Les deux services sont **gratuits**.

### Quand peut-on demander son relevé ?

Sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à partir du mois de janvier 2012. Le service peut être indisponible pour maintenance technique (un message d'indisponibilité s'affichera).

### Qui accède à ce service ?

Tous les salariés et par extension toutes les personnes en activité ont la possibilité de consulter leur relevé sur Internet dès lors qu'ils n'ont pas liquidé l'ensemble de leurs retraites. Par contre, les retraités des régimes ne sont pas concernés par ce service.

---

<sup>1</sup> Ces documents sont envoyés tous les 5 ans à tous les actifs âgés de 35 ans et plus dans le cadre du droit à l'information sur les retraites.

### Comment y accéder?

Le relevé est consultable sur le site Internet du groupe auquel le salarié cotise mais également sur les sites internet des autres régimes de sa carrière lorsque ce régime offre ce service.<sup>2</sup> Le relevé de situation individuelle est disponible en temps réel quand des droits sont inscrits dans les régimes suivants :

- l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) ;
- l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) ;
- l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec) ;
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;
- la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) ;
- le Service des retraites de l'Etat (SRE) ;
- le Régime Social des Indépendants (RSI) ;
- l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp) ;
- la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- la Retraite des Mines ;
- la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac).

Pour les cadres qui cotisent dans une caisse Arrco et une caisse Agirc de deux groupes différents, comme pour les salariés à employeurs multiples, le document peut être consulté simultanément sur les sites Internet de l'un ou l'autre des groupes.

Pour accéder à son relevé, le salarié devra s'authentifier au moyen du mot de passe et de l'identifiant que doit lui fournir son groupe.

### Quelles sont les garanties de sécurité et de confidentialité?

Seul le salarié peut consulter son relevé de situation individuelle en ligne. Personne d'autre que lui, notamment son employeur, n'a accès à ce document sous format électronique. Les groupes de protection sociale ont la responsabilité de mettre en œuvre un processus d'authentification et de garantir la confidentialité des données individuelles et leur sécurité tant pour le relevé de situation individuelle que pour le relevé actualisé de points.

Pour garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles, des règles communes d'identification ont été définies et mises en œuvre par les organismes de retraite.

---

<sup>2</sup> En février 2012 les sites offrant le service sont les sites de la CNAV, de la MSA, de l'Ircantec de la CNRACL, des Mines, de l'ERAFP, de la Cavimac.

La création de ce service a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL<sup>3</sup>. La diffusion de ces données respecte les règles prévues par la loi *Informatique et libertés*. Le salarié dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives le concernant.

### Quelle est la différence avec le RAP (relevé actualisé de points) ?

Le relevé de situation individuelle retrace toute la carrière de salarié du secteur privé dans l'ensemble des régimes de retraite alors que le relevé actualisé de points n'indique que les points Arrco et Agirc. Lorsqu'un des régimes de retraite ne peut pas fournir la carrière en temps réel, la production du relevé de situation individuelle est différée alors que le relevé actualisé de points est disponible. Pour information, le relevé actualisé de points va évoluer en 2013.

### Que se passe-t-il si le salarié constate une erreur ?

Le salarié signale une omission ou une erreur sur son relevé de situation individuelle à son groupe d'interlocution et/ou son organisme de retraite. Lorsque sa demande est recevable, le groupe s'engage sur un délai pour mettre en ligne un relevé de situation individuelle rectifié.

### Que se passe-t-il lorsque le salarié n'a pas accès tout de suite à son relevé de situation individuelle en ligne ?

Le relevé de situation individuelle est composé en temps réel (moins de 30 secondes). Lorsqu'il ne peut être fourni en ligne, le salarié est informé de sa disponibilité dans un délai de 2 à 3 semaines et invité à revenir sur le site Internet de son groupe pour accéder à son document.

### Quels sont les avantages de ce service ?

La mise en ligne du relevé de situation individuelle sur Internet s'inscrit dans les politiques de **développement durable**.

Il représente un **gain de temps et de coût**. Les salariés, eux, ont la garantie d'accéder à leur relevé de situation individuelle en toute confidentialité et à tout moment.

---

<sup>3</sup> Commission nationale de l'informatique et des libertés

**Pour information :**

**Quels sont les autres services « retraite complémentaire » en ligne pour les particuliers sur les sites des groupes ?**

- Demandez votre retraite complémentaire en ligne
- Changement d'adresse en ligne
- Relevé actualisé de points
- Simulez votre retraite avec M@rel